

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Languieux

Etaient présents                    Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON  
Messieurs Alain LE CARROU, Jean-Pierre REGNAULT, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Adrien ARNAUD, Pierre-Marie CARSIN, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ

Absents excusés                    Mesdames Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwénaëlle TUAL)  
Messieurs Michel BOUGEARD (pouvoir donné à Françoise HURSON), Claude DESANNEAUX (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Marie-Hélène BISEUL), Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Richard HAAS), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Isabelle ETIEMBLE)

Secrétaire                            Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint                Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-115

**AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS  
DOMINICAL DES SALARIES DE COMMERCE DE DETAILS EN 2020**

Rapporteur : Françoise HURSON – Adjointe au développement économique et au développement durable

L'article L 3132-26 du Code du Travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Il est rappelé que, préalablement à sa décision, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernés. En outre, au-delà de 5 dimanches autorisés, l'avis conforme de Saint-Brieuc Armor Agglomération doit être recueilli.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Plusieurs enseignes de l'Espace Commercial de Languieux ont sollicité des dérogations au repos dominical en 2020, liste ci-annexée.

Il est précisé que seuls deux établissements ont joint à leur demande un extrait du Procès-Verbal de la réunion du comité d'établissement ou comité d'entreprise :

- La Halle (vêtements et chaussures) : réunion du 26 septembre 2019, avis défavorable de ses treize membres
- Picard : réunion du 14 juin 2019 : avis défavorable (12 voix défavorables et 2 abstentions).

Neuf organisations syndicales ont été sollicitées début novembre pour donner leur avis sur les demandes de dérogation en 2020. Voici les réponses reçues :

- CGT : avis défavorable

- CFE CGC : favorable uniquement pour les magasins Picard et Carrefour les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Enfin, lors de son bureau du 19 juillet 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a pris position sur les ouvertures du dimanche et a décidé :

- de rester à cinq dérogations au repos dominical maximum, par an et par branche, afin de conserver la compétence au niveau communal,
- que les communes de la première couronne de Saint-Brieuc (Plérin, Ploufragan, Langueux, Trégueux et Yffiniac) n'autorisent pas d'ouverture les deux derniers dimanches de décembre,
- et que ces deux décisions courent sur la période 2019-2021.

**Je vous propose :**

- de donner un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical, pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal émet un avis négatif sur les demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2020 et ceci à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Caroline BAGOT-SIMON, Isabelle ETIEMBLE et son pouvoir Yann SOULABAIL).**